

Pourquoi un système national de surveillance des plombémies chez l'enfant mineur ?

On appelle saturnisme l'intoxication par le plomb. Cette intoxication entraîne notamment des troubles psychomoteurs, intellectuels (baisse du quotient intellectuel) et du comportement.

Le Système national de surveillance des plombémies chez l'enfant (SNSPE) prévoit l'enregistrement d'informations nominatives pour toute plombémie (dosage du plomb sanguin) réalisée chez un enfant de moins de 18 ans en France, quel qu'en soit le résultat. Ce recueil de données est indispensable pour évaluer les actions de dépistage et la prise en charge médicale et environnementale des personnes concernées et de leur entourage. Cette connaissance permet de proposer des améliorations des actions de prévention.

Quelles données sont enregistrées ?

Les données enregistrées concernent l'enfant lui-même : son nom, son prénom, son âge, son sexe, la commune où il est domicilié. Elles concernent également la maladie : la nature des symptômes, les facteurs de risque qui ont conduit au dépistage et les résultats des analyses biologiques réalisées. Enfin, des informations sont recueillies sur les éventuels traitements médicaux et sur les interventions réalisées sur l'environnement de l'enfant pour arrêter le processus d'intoxication.

À qui ces informations sont-elles destinées ?

Le laboratoire d'analyse de biologie médicale réalisant le dosage de la plombémie complète la fiche de surveillance pré-remplie par le médecin prescripteur et en transmet une copie au médecin du Centre antipoison et de toxicovigilance (CAPTV) référent pour le domicile de l'enfant. Celui-ci saisit les informations dans une base de données nominative qui est conservée au CAPTV. Après anonymisation, les données sont transmises à l'Institut de veille sanitaire (InVS), organisme public chargé de leur centralisation à l'échelon national et de la surveillance de l'état de santé de la population.

Comment l'anonymat des personnes est-il protégé ?

Avant la transmission des informations au médecin en charge du saturnisme à l'InVS, un code d'anonymat est généré et attribué à chaque personne. Ce code est obtenu par codage informatique irréversible de l'initiale du nom, du prénom, de la date de naissance et du sexe de la personne. De plus, le code initial est à nouveau codé lors de l'entrée des données dans la base de données nationale de l'InVS pour interdire toute identification d'une personne dans la base.

Par ailleurs, des mesures de protection physiques et informatiques sont en place dans les CAPTV et à l'InVS pour protéger la confidentialité des données.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, refuser que votre enfant participe à cette surveillance. Dans ce cas, il vous suffit d'en informer votre médecin.

Comment exercer votre droit d'accès et de rectification ?

Ce recueil de données a reçu l'autorisation de la Cnil*, organisme indépendant chargé de protéger les droits de l'homme, la vie privée et les libertés individuelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (articles 38 et suivants), vous bénéficiez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations qui concernent votre enfant, en adressant votre demande au médecin responsable du centre antipoison et de toxicovigilance (droit d'accès et de rectification pendant 12 mois).

* Cnil : Commission nationale de l'informatique et des libertés